

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIONZIER

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
ARRÊTÉ N°AMV2024\_138

**Objet : Permission de stationnement**

Le Maire de Scionzier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-6,

VU le Code de la Route

VU la demande présentée par Mme LUCAS Mélodie en date du 5 Septembre 2024.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver le parking attenant à la Salle des fêtes à l'occasion d'un mariage.

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Pour raisons de sécurité, le stationnement sur le parking de la Salle des fêtes sera réservé à l'occasion d'un mariage du **Vendredi 27 Septembre 2024 (à partir de 14h00) au Dimanche 29 Septembre 2024 (jusqu'à 17h00)**.

**ARTICLE 2** : La signalisation règlementaire sera mise en place par le demandeur.

**ARTICLE 3** : L'accès des véhicules de sécurité devra être maintenu en permanence.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux services de Gendarmerie, Pompiers, Police Municipale et à Monsieur le directeur des Services Techniques Municipaux.

Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été affiché et publié sur le site internet de la Mairie de Scionzier.

Pour extrait conforme au  
registre des arrêtés  
Scionzier, le  
Le Maire,



A Scionzier, le 05/09/2024  
Le Maire,

